

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, 3 janvier. — D'après la Gazette la session des chambres s'ouvrira le 2 mars.

— Le discours prononcé au château le jour du nouvel an, par M. Vassal, au nom du tribunal de commerce de la Seine, renferme autre chose que de vulgaires compliments, et de banales félicitations. Le commerce de Paris a vu avec plaisir le chef électif de la magistrature consulaire honorer la noble profession qu'il représentait dans cette circonstance, en exposant avec une respectueuse franchise les besoins et les doléances de l'industrie nationale. Il a profité avec beaucoup de bonheur de l'occasion qui lui était offerte de parler devant le monarque, pour lui faire entendre le langage de la vérité, qui arrive rarement à l'oreille des princes. Le roi sait donc que notre commerce maritime a besoin d'être encouragé, nos relations avec l'Amérique du sud protégées, et nos institutions civiles et politiques consolidées; S. M. a même daigné répondre que ces intérêts lui étaient précieux. Si donc le commerce de Paris voit ajourner les satisfactions qu'il réclame, il ne pourra en accuser les ministres. Au reste, nous faisons cette remarque beaucoup moins dans l'intention de mettre le ministère en demeure que pour signaler la courageuse indépendance de M. le président du tribunal de commerce de Paris.

(Constitutionnel)

— Nous avons déjà parlé hier avec douleur et conviction profonde de quelques-unes des circonstances qui avaient accompagné la présentation des corps de magistrature au roi; aujourd'hui les réponses officielles nous sont données par le *Moniteur*; la réponse à la cour royale, quoique moins affligeante que celle qu'on avait fait circuler hier soir, ne laisse pas cependant de faire naître de tristes réflexions, surtout lorsqu'on la rapproche de la réponse faite au tribunal de première instance; en effet, voilà un tribunal qui condamne, et sans doute avec conviction, il reçoit pour ainsi dire des félicitations, voici d'un autre côté une cour supérieure qui acquitte deux écrivains, et des paroles sévères viennent accuser son dévouement et sa fidélité. (*Le Temps*)

— Nous avons la satisfaction de pouvoir annoncer que les amis de l'honorable M. Royer Collard croient enfin être parvenus à surmonter la répugnance qui l'éloignait pour cette année de la candidature de la présidence de la chambre des députés. (*Id.*)

— Hier et aujourd'hui tout ce qu'il y a d'honorable à Paris est allé se faire inscrire chez M. le président de la cour royale.

— La liquidation des fonds étrangers est à peine commencée et s'annonce devoir être fort difficile. Les piastres d'Espagne, que par suite de la liquidation des primes, on avait porté jusqu'à 66, sont retombées subitement à 62, et déjà le report sur cet effet a coûté 2 fr., ce qui fait 4 p. 100 pour 30 jours. Qu'on dise encore maintenant que la mesure du syndicat n'était pas urgente. Sans elle les piastres auraient été portées peut-être à 75, et seraient retombées aujourd'hui à 55. Il n'est pas présumable que la nouvelle modification du ministère soit de nature à apporter remède à ce triste état de choses. (*J. du Commerce*)

— La rigueur du froid a encore été plus grande à Lyon qu'à Paris. On rapporte du moins que le thermomètre y est descendu, le 27 décembre, à 12 degrés. A Bordeaux, le 26, le froid était de 10 degrés. La Garonne charriait des glaces, et les bords étaient pris à une distance de plus de 20 pieds. La quantité de glaces que charie la Dordogne est telle que le bateau volant a dû suspendre son service à Cubzac; il a fallu que le courrier de Paris y laissât sa voiture et passât avec ses dépêches dans une barque.

— Le pont du Rhin à Strasbourg vient d'être en partie détruit par la violence des glaçons. La communication avec la frontière est interrompue.

— On lit dans le douzième numéro du *Mémorial de l'Eure*: « L'association du département de l'Eure contre les impôts illégaux se propage chaque jour, et se complète par beaucoup de signatures. Leur nombre surpasse même la prévision des constitutionnels. On compte parmi les adhérens plusieurs fonctionnaires publics. »

— Six cents tombereaux et environ 4,000 individus sont employés au déblaiement des neiges, et ce nombre n'a pas encore suffi pour faire disparaître l'engorgement de la plupart des rues de Paris.

— Des lettres que nous recevons de Milan ne laissent aucun doute sur la convalescence de l'archiduchesse Marie-Louise. On avait prétendu que cette princesse avait exprimé le vœu que le duché de Parme et de Plaisance passât à son fils; mais on sait aujourd'hui que c'était à l'un des archiducs qu'elle voulait faire passer cette partie de sa succession. (*Gazette de France*)

— Le prix moyen du blé pour toute la France était au 1^{er} janvier dernier de 22 fr. 98 c.; il est, d'après le tableau arrêté avant-hier au ministère de l'intérieur, de 21 fr. 5 c. c'est une diminution de près de 2 fr. par hectolitre. Si l'on compare les prix avec ceux du mois dernier, la baisse est de 91 c.

— Le prix du pain à Paris restera à 16 sous les 4 livres, pour la première quinzaine de janvier.

— Plutarque parle du chien du roi Lisimaque, « lequel, dit-il, demeura toujours seul auprès de son corps, après qu'il fut mort; et quand on le brûla, il prit sa course de lui-même, et se jeta dans le feu, où il fut brûlé avec lui. » Deux de ces animaux ont donné récemment à Bordeaux, une preuve tout aussi remarquable de leur fidélité et de leur affection.

— Adèle N.... vivait retirée dans une maison de la rue Hustin, n'ayant pour compagnie que deux chiens qui étaient les objets exclusifs de ses caresses et de ses soins. Cette femme vient de mourir. Ses deux chiens, qui, pendant sa maladie, paraissaient tristes et abattus, ont pris un caractère de fureur aussitôt qu'elle a eu cessé de vivre. Gardiens sévères, ils n'ont permis à personne d'approcher de la couche funèbre. On a été obligé de leur jeter des aliments empoisonnés. Un seul en a mangé, et a expiré sur-le-champ; l'autre est monté sur le lit, et s'est couché à côté du corps inanimé de sa maîtresse pour y mourir quelques instans après.

— Nous empruntons à la *Gazette des Tribunaux* les détails suivants :

« Mlle Rose B... est jeune, fraîche, même sage, et n'a pas d'amoureux. M. N..., entreprenant par caractère et tonnelier de son état, las de ne tourner qu'autour de son tonneau, de ne brûler que des copeaux inutiles s'enflamme un beau matin d'un amour légitime, va voltiger autour de Mlle Rose, et lui déclare ses feux, qui sont agréés. On s'aime dès le mois de juin, on se fait afficher en septembre, et l'on se mariera en décembre...; mais le sort en avait autrement décidé.

« Quelques jours avant le nocce, Mlle Rose déclare qu'elle a changé d'avis; l'amant furieux ne consulte que son désespoir... et un avocat. Celui-ci conseille à l'ex-futur mari d'assigner son infidèle en dommages intérêts pour tort porté à sa réputation, et en remboursement des dépenses par lui faites pour sa nocce, qui n'est restée qu'un projet. De là le procès qui a absorbé toute une audience du tribunal de Valenciennes.

« Sur la foi de notre mariage, disait le tonnelier, j'ai loué une maison dont le bail m'a coûté 23 francs et des centimes; je me suis fait faire un habillement de nocce complet, qui est encore en garde-robe; j'ai acheté des meubles, une table, des chaises, dont une seule me suffirait actuellement, etc.; le tout m'a coûté quelques cents francs, que je ne regretterais pas si vous vouliez venir en profiter avec moi. Mais puisque votre seul caprice rend tous ces faits superflus, rendez-moi au moins mon argent avec ma liberté, et ne me causez pas double peine. »

« Le dépit, répondait Mlle. Rose, vous a rendu bien exigeant. Qui vous a chargé de louer la cage avant d'être certain de posséder la tourterelle? Les meubles que vous avez achetés ne sont pas en trop grand nombre pour vous. Il faut toujours, même à un garçon, une table et des chaises; et quant à vos habillemens, que voulez vous que j'en fasse? irai-je faire façonner un manteau du drap de votre habit noir, qui est encore tout entier chez le tailleur? Puis-je déceimment porter les culottes d'un homme qui n'est pas mon mari? Tenez les donc pour vous même en attendant une meilleure occasion. Vous êtes assez bien fait, vous trouverez ailleurs à vous pourvoir. Si vous ne voulez pas occuper la maison que vous avez louée, les voisins n'en seront que plus tranquilles. Quant à la promesse que je vous ai faite, je ne vous l'ai pas donnée par écrit, ainsi elle n'est pas exécutoire: tel est la loi, tel est la jurisprudence. »

« J'en suis encore pour les frais d'un châte, répliquait l'amant, châte que je vous ai donné et que vous avez reçu comme gage de nos premiers sermens. — Et moi pour les frais d'une montre, reprend Mlle. Rose, vous l'avez reçue en compensation; plus encore pour un parapluie que vous avez oublié de rapporter depuis votre dernière visite. Il y a même à votre avantage que vous pouvez impunément porter la montre, sans qu'il y paraisse, tandis que je n'ose porter votre châte, de peur de le gêner, surtout depuis que je n'ai plus de parapluie.

« Sur ces débats respectifs et les plaidoeries de M^e Dupont, avocat du demandeur, et de M^e Francois, avocat de la défenderesse, le tribunal s'est retiré en chambre du conseil pour délibérer; bientôt il est revenu prononcer un jugement qui condamne Mlle. Rose à payer à son ancien amant 200 francs, plus les dépens pour tous dommages-intérêts. »

— La famense contemporaine est arrivée le 20 novembre à Smyrne, après avoir été dévalisée sur la route de Tchesmé.

— M. le duc de Dino, pair de France, a subi au tribunal de commerce deux nouvelles condamnations pour deux lettres de change s'élevant ensemble à 4200 francs.

— L'Académie française, dans sa séance particulière, d'hier, a nommé M. Arnault directeur, et M. Etienne chancelier. Ce choix a été fait à l'unanimité.

— On dit que le comte Dichitsch, après avoir transféré son quartier-général à Burgas, s'embarquera pour Odessa, et ira ensuite à Pétersbourg. Lors du départ des troupes russes d'Andrinople, beaucoup de familles chrétiennes les ont suivies dans l'intention de se fixer en Russie.

— La compagnie des chasses publiques a établi un parc à une lieue et demie de Paris, près de Courbevoie. Chaque entrée donnera droit à trois heures de chasse dans l'un de ces quatre tirés, qui sans cesse alimentés par des réserves susceptibles de fournir environ 300,000 pièces de gibier par an, offriront à l'amateur la possibilité de tirer de 20 à 30 coups de fusil par heure.

En outre, le même parc contiendra pour les commençans, une école préparatoire. Il y aura aussi un tir au vol, un au pistolet, un de carabine, etc.; un mâ, d'où s'envolera un oiseau de proie, qui procurera au tireur assez adroit pour l'abattre à balle franche, un prix d'une valeur de 800 fr.

Le prix d'entrée pour chasser est de 4 francs; pour visiter, 2 fr.

Pour un lapin tué, 1 fr. — Un lièvre, 3 fr. — Un renard, 15 fr. — Un chevreuil, 30 fr. — Un sanglier, 50 fr. — Un daim, 50 fr. — Un pigeon fuyard, 1 fr. — Une caille, 1 fr. — Une perdrix, 1 f. 50 c. — Un faisan, 6 fr.

L'administration prend à moitié des prix ci-dessus tous les gibiers que les chasseurs auront tué et qu'ils ne voudront pas emporter.

Les tirés factices ne sont sujets à aucune rétribution.

Les personnes qui viendraient à l'établissement sans armes, y trouveront, à des prix très-modérés, tout ce qui leur sera nécessaire pour l'équipement et l'armement du chasseur.

A des époques qui seront déterminées et annoncées par les journaux, on exécutera à l'établissement de grandes chasses au courre et à forcer. Des abonnemens au prix de 120 fr. par an donneront le droit de chasser journallement dans le parc de Courbevoie, en se conformant d'ailleurs aux réglemens généraux.

Les abonnés qui désireront assister aux grandes chasses paieront un supplément de trois fr. pour chacune.

Chasses extérieures. (Le gibier tué n'y sera pas payé.)

— Le ministre plénipotentiaire des Pays-Bas, à Paris, M. le baron de Fagel, a fait répandre partout des dessins représentant les parures en diamans volés au palais du prince d'Orange, à Bruxelles, et ordonné les recherches les plus minutieuses. La *Quotidienne* annonce que deux planches gravées, représentant ces riches parures, sont déposées à son bureau à l'inspection du public.

— Le nommé Benoit Frédéric, caporal-tambour au 15^e de ligne, vivait depuis longtemps avec une fille nommée Nanine Moreau. La semaine dernière, à la suite d'une débauche qui avait duré trois jours, et lorsque les fumées du vin furent un peu dissipées, le tambour témoigna à sa maîtresse toutes les craintes qu'il éprouvait sur la punition que devaient lui attirer ses folies. Nanine Moreau est effrayée; elle propose à son amant d'échapper à la honte qui l'attend, en s'empoisonnant. Pour le déterminer, elle lui promet d'être de la partie. L'affaire est conclue, mais avant de mourir il faut jouir de la vie. La fille vend son ménage: avec l'argent qu'elle en obtient elle achète du poison et se régale ainsi que son compagnon, puis ils se reudent dans une maison de la rue Saint-Léonard, samedi dernier; là, à cinq heures du matin, les deux amans avalent le fatal breuvage. A huit heures, le chirurgien-major du régiment est appelé; il essaie de combattre les effets du poison, mais il est trop tard. Le tambour et sa maîtresse sont transportés à l'hôpital, où, malgré les soins qui leur sont prodigués, ils expirent deux heures après. Le tambour n'était âgé que de 19 ans.

— Avant-hier soir, M. Locatelli, inventeur de l'*Astrolampe*, a répété son expérience à l'Opéra. Un plein succès l'a couronné. Il paraît que le vicomte de Larochefoucault appellera le public en masse au banc du jury pour décider de cette affaire, car on parle d'une représentation prochaine, pendant laquelle le théâtre et la salle de l'Opéra seront éclairés par le nouveau système. Le nom d'*Astrolampe* indique qu'il a pour objet de répandre la lumière avec l'unité d'un seul corps lumineux. Sa forme est celle d'un polyèdre demi-sphérique. Placé plus haut, dans la salle, que ne le sont ordinairement les lustres, cet appareil ne s'interpose pas entre les rangs de loges élevés et la scène qu'il laisse tout-à-fait à découvert.

— Le public vient de faire justice de la pièce du Gymnase, dans laquelle l'institution du jury avait été tournée en ridicule. La seconde représentation n'a pas pu être achevée.

— M. Casimir Delavigne vient de publier le chant de guerre suivant :

Le passage du St. Bernard.

En avant, garde consulaire!
Vois-tu briller sur l'étendard
Ce beau jour dont l'azur éclaire
Les blancs sommets du Saint-Bernard?
Ce jour d'éternelle mémoire
Sera sans égal dans l'histoire.
En avant! marchons!

Par-delà ces monts,
A travers leurs pics, leurs rocs et leurs glaçons,
Courons à la victoire!

Honneur au drapeau tricolore!
Fier d'un passage si hardi,
De ses plis il ombrage encore
Le chapeau vainqueur à Lodi,
Par leur fraternité de gloire,
Tous deux ils vivront dans l'histoire.
En avant, etc.

Soldats, point de bras inutiles!
Que l'airain, trainé sur ces mers,
Sillonne leurs flots immobiles
Durcis par d'éternels hivers;
D'échos en échos, dans l'histoire,
Ses coups rediront notre gloire.
En avant, etc.

Halte à l'hospice! Buons, frères,
Au succès du premier combat!
Chiens fidèles de ces bons pères,
Partagez le pain du soldat?
Qu'un de vous nous suive à la gloire,
Il aura son nom dans l'histoire.
En avant, etc.

Les trois couleurs sont parvenues
Au sommet du pic indompté,
Et vont faire à travers les nues
L'arc-en-ciel de la liberté;
Puisse-t-il, fidèle à sa gloire,
Ne jamais pâlir dans l'histoire?
En avant, etc.

Chantons au milieu des nuages,
Et que l'aigle des vieux Romains
Mêle, en fuyant, ses cris sauvages
A nos concerts républicains?
A nos concerts républicains?
Ces cris, répétés par la gloire
Devançant l'Europe et l'histoire,
En avant, etc.

La plaine au combat nous invite:
La voilà, nous la voyons tous;
Ce torrent qui s'y précipite
N'y doit arriver qu'après nous.
Battez, tambours! qu'on se rallie!
L'Italie! à nous l'Italie!

En avant! plus prompts
Que les flots des monts,
Qui, de roc en roc, s'en vont tombant par bonds,
Tombons sur l'Italie!

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 6 JANVIER.

Le roi a remis une somme considérable à la régence de La Haye, pour faire des distributions aux indigens.

— Nous avons annoncé dernièrement que les militaires formant la garnison de Gand, avaient fait distribuer, au moyen d'une retenue sur leur solde, du chauffage et des alimens aux pauvres de cette ville. Nous apprenons que le même exemple d'humanité a été donné à Liège, et que les officiers et soldats de différentes armes qui s'y trouvent ont aussi fait distribuer des secours de toute espèce aux nombreux indigens de notre ville. Il est doux d'avoir à rapporter de pareils traits, et l'on aime à signaler à la reconnaissance publique les hommes, qui sur les cinq ou six sols qu'ils reçoivent par jour, en employent quelques-uns à des actes de bienfaisance.

— On écrit de La Haye, que M. le comte de Celles a reçu, à sa démission, avec remerciemens pour les services rendus, sa démission d'ambassadeur extraordinaire près le saint-siège. M. de Liedekerke, ci-devant ministre plénipotentiaire près les cantons Suisses, est nommé en cette dernière qualité près la cour de Rome.

— Voici un extrait du jugement que le Belge vient d'obtenir dans le procès qu'il a intenté à l'administration du timbre:

« Attendu que les lois du 9 et du 13 vendémiaire an VI, et 31 mai 1824 ont fixé à 12 décimètres et demi quarrés la grandeur et la demi-feuille pour les impressions qui seraient soumises au timbre de trois centimes de France, avec augmentation d'un centime pour chaque cinq décimètres d'excédant, sans dire qu'un excédant de moins de cinq décimètres fut sujet à aucune majoration du droit.

» D'où il suit que cette majoration doit seulement avoir lieu lorsque l'excédant est de tout à fait cinq centimètres, ce qui ne se présente pas dans l'espèce.

» Le tribunal, le ministère public entendu, dit que le demandeur doit passer parmi payant 1 cent et demi pour timbre de son journal de sa grandeur actuelle. »

D'autres conclusions en restitution du droit du timbre induement payé n'ont pas été trouvées assez clairement libellées, et c'est ce qui a donné lieu à la compensation des dépens.

— On lit dans le *Journal de la Province* :

« On a déjà dit que l'ancien ministre de l'intérieur avant ou pendant la discussion du budget, avait fait venir dans son cabinet ceux de nos députés qui occupent des fonctions publiques. M. Van Gobbelschroy usa très-adroitement de l'influence du ministre sur le bourgmestre, etc. Mais quand un

député, après avoir fait une première visite à Monseigneur, y retourna le lendemain et lui offrit sa démission écrite de bonne encre, le ministre s'écria qu'il avait été mal compris; qu'il n'avait pas cru agir de manière à provoquer une démission, etc... Néanmoins le député, après son acte de vigueur, retira sa démission et vota pour le budget. Nous aimons mieux la conduite modérée mais ferme de notre bourgmestre, M. de Melotte. Appelé au ministère de l'intérieur, M. Van Gobbelschroy lui fit plusieurs recommandations, parla de la nécessité de voter le budget afin de conserver la confiance du roi, et appuya sur l'obligation où se trouvaient les fonctionnaires publics, ceux surtout d'un rang assez élevé, de prendre en tout point pour guide le message royal du 11 décembre. M. de Melotte doit avoir répondu que, quant au message, il y avait plusieurs points sur lesquels ses idées n'étaient point encore bien fixées, que, quant au budget, il le trouvait mauvais sous le rapport financier, et qu'en conséquence il voterait contre; que l'on pourrait encore lui donner sa démission si on le jugeait à propos, mais qu'il ne l'offrirait pas. »

— On lit dans le *Belge* :

« Depuis quelques jours, gendarmes et mouchards, pour obéir aux ordres de M. Schuermans, ne s'occupent plus que d'observer toutes les menées dangereuses et révolutionnaires des factieux qui violent la loi fondamentale: M. le procureur du roi ne remplirait-il pas un peu mieux ses fonctions et ne rendrait-il pas un plus grand service à la chose publique s'il s'occupait uniquement à poursuivre et à découvrir les voleurs qui vont exercer, grâce à la bonne organisation de la police, leur honnête industrie jusque dans le palais de nos princes? c'est une observation que nous prenons la liberté grande de soumettre à l'avis de M. Schuermans, et que dans l'intérêt du repos public nous le prions de prendre en considération.

— On ne saurait trop rigoureusement punir les belges de leur opiniâtreté à protester contre l'injuste prédilection du gouvernement pour les provinces du nord. A toutes les hautes administrations qui y sont établies et aux ministères qui y restent constamment, il faudra joindre désormais le ministère de la guerre: les belges avaient eséré qu'au moins on leur aurait accordé comme une fiche de consolation le ministère du culte catholique, avec d'autant plus de raison que la grande majorité des catholiques du royaume habite les provinces méridionales; mais point: ce ministère restera fixé à La Haye: et puis que l'on soutienne encore maintenant que le gouvernement n'observe point l'article 4 du traité de Londres qui veut que les différentes provinces des Pays-Bas jouissent également de tous les avantages que comporte leur situation respective. (Belge.)

— La régence de Mons est au nombre de celles qui n'ont pas rétabli la mouture; elle a jugé que la diminution provenant de la réduction des droits sur les vins et eaux-de-vie venant de l'étranger, pouvait être couverte par des économies; contrairement à des instructions récentes, l'ordonnance qui règle cette réduction a été soumise à l'approbation des états-députés.

— La régence de Verviers n'a pas rétabli la mouture, mais a couvert le déficit résultant de la réduction sur les vins et eaux-de-vie venant de l'étranger par des taxes sur des objets qui ne sont pas de première nécessité, tels que les bois en grammaire et quarrés, les chandelles, les bougies, la cire, etc.

— A La Haye et à Utrecht, un droit de mouture continuera à être perçu; dans la première de ces villes, sur la farine de froment, non blutée, par 100 livres des Pays Bas, fl. 4 67 1/2; et blutée, fl. 6 02 1/2; à Utrecht on percevra par rasière, 2 fl. pour le froment et 40 cents pour le seigle.

— On nous écrit de Gand: « La majorité des membres de nos états provinciaux sont déterminés à n'élire, à la place de M. van Crombrughe, d'autre député, que l'estimable comte de Vilain XIII, si arbitrairement écarté, lors des dernières élections de la représentation nationale. »

Dans l'état actuel des choses, nous ne pouvons rien apprendre de plus satisfaisant. (Pilote.)

— Le *Morning-Chronicle* établit entre la cour royale de Paris et les jurés, qui dernièrement en Angleterre ont prononcé des condamnations contre les auteurs de quelques libelles, un parallèle entièrement à l'avantage des magistrats français. Le *Chronicle* envie les juges éclairés de France, et accuse les derniers jurés anglais d'avoir, par un verdict anti-national mis l'éteignoir sur la liberté de discussion.

— Le message royal du 11 paraît destiné à parcourir toute l'échelle administrative, depuis l'Excellence qui l'a conçu et rédigé jusqu'au plus humble commis surnuméraire. On l'a expédié à tous et partout avec circulaire plus ou moins pressante. Les principes de ce document royal doivent désormais former un *droit public à part*, un supplément à la loi fondamentale, à l'usage seulement de tout ce qui se trouve engagé dans les rangs du pouvoir. Nous aurons deux manières de Chartes; à savoir l'une pour les payans et l'autre avec appendice pour les payés. Dans cette dernière classe, si nous sommes bien informés, bon nombre, au reçu du message et de la circulaire, se sont contentés d'envoyer un simple accusé de réception. On attendait mieux sans doute, et on aurait voulu une adhésion pleine, entière, avec force protestations de dévouement, comme au bon temps de l'empire, où au signal du chef, pleuvaient les adresses de félicitations. Mais nous n'en sommes plus là.

— M. le commissaire de district de Courtrai a distribué, dans son ressort, la circulaire de M. le gouverneur de la Flandre-occidentale, avec quelques mots dont nous offrons ici la traduction :

« Par la circulaire ci jointe et la pièce y annexée (le message royal), vous voyez quels sont les sentimens équitables du gouvernement et la confiance qu'il met en vous. J'espère que vous répondrez à ses vœux, et je recevrai avec plaisir votre réponse, samedi prochain, afin de satisfaire aux vœux de S. Exc. le gouverneur de la province.

« Courtrai, 22 décembre 1829. D. LANDRIEU. »
(Catholique.)

— Le comité de secours de Sainte-Foi nous prie d'annoncer qu'il a été distribué avant-hier à la houillère Gaillard-Cheval, 15 voitures de charbon aux pauvres des paroisses de Volem et de Ste.-Foi; et qu'il a été mis à la disposition de M. le curé de Sainte-Foi, par M. J. Malherbe, fabricant d'armes, pour être aussi distribué aux indigents de sa paroisse, trois voitures de chauffage de la houillère du Val-Benoît.

— Les 21 et 22 décembre il y a eu à Francker (Fris) un concours de patineurs, au nombre de 78. Le premier prix était dix Guillaumes d'or; le second prix, trois, et le troisième, dix florins. Le beau temps avait attiré une foule de spectateurs à ce divertissement.

— La régence de La Haye annonce qu'un de ses membres a acquis la conviction que pour ôter au vin blanc ses parties acides, et le rendre propre à être mis en consommation, on y mêle avant son expédition de France, du sucre de plomb, chose très-nuisible à la santé. En conséquence elle invite les marchands et les débitans de vin d'être en garde contre cette tromperie, avec observation qu'elle sera l'objet d'une surveillance rigoureuse de la part de la police locale.

— Le 2 de ce mois ont eu lieu les premiers enterremens aux cimetières hors de la ville de La Haye, il s'y trouvait, entre autres, celui de M. Voloke, chef de la musique (*kapelmester*) de la garde communale, laquelle lui a rendu les honneurs militaires.

— La troupe de comédiens allemands, établie depuis quelques mois à Trèves, a joué le 19 de ce mois un petit opéra, intitulé *le Général d'Armée* (*der Feldherr*) dans cette pièce, le principal rôle est joué par un acteur qui imite parfaitement l'extérieur, les attitudes, les gestes du plus grand homme de guerre des temps modernes. Les bravos, les trépignemens, l'enthousiasme de l'auditoire étaient au comble. L'autorité n'a point été effarouchée de ce spectacle, et tout le monde s'en est beaucoup divertie. Il paraît qu'en Prusse, le gouvernement a plus de confiance dans la force et

et timides hésitations qui devaient assurer sa défaite, du moment que la lutte de l'opposition et de M. van Maanen prenait un caractère plus vif.

— dans le bon sens du public que les procureurs du roi, en France, n'en ont dans le public français. (Journal de Luxembourg.)

ERRATA. Dans l'article relatif à la mouture, n° d'hier, lignes 22^e et 83^e, lisez *budget des recettes* au lieu de *budget des dépenses*.

M. VAN GOBBELSCHROY. — M. DE LA COSTE.

Voici la première fois que l'opposition est assez forte pour entraîner un changement dans le ministère. Quelle qu'ait été la cause immédiate et l'intention de cette modification, toujours est-ce l'opposition qui a jeté le premier trouble dans le cabinet et a fini par rendre des changemens inévitables.

M. van Gobbelschroy en a été la première victime; sa chute n'a rien de surprenant. Placé entre le mouvement rapide de la nouvelle opposition nationale et la vieille immobilité de la partie influente du cabinet, faible de caractère, de position et de talent, il devait finir par être écrasé entre deux forces dont il n'a pas compris l'une et dont l'autre ne pouvait lui inspirer une vive sympathie.

Son avènement au ministère avait été accueilli d'abord avec quelque faveur; l'opinion quoique faible encore à cette époque espérait vaguement que ce ministre jeune, sans antécédens défavorables, entretrait dans le cabinet avec quelques idées nouvelles, quelques principes larges et francs qui viendraient en ranimer l'étroite et vieille routine. Ce rôle M. van Gobbelschroy n'en comprit pas la grandeur. Il ne vit pas que sa mission pouvait être de renouveler l'esprit suranné du cabinet, et que pour cela il avait à puiser sa force dans ce qu'il y avait de fort et de progressif dans l'opinion. La marche naturelle des choses voulut que l'opposition qui languissait depuis dix ans prit enfin un caractère et des développemens décisifs. Le nouveau ministre n'avait pas su prévoir ce qui était inévitable; il fut étourdi d'un mouvement si inaccoutumé. Ses opinions en matières religieuses formaient son lien avec le vieux principe du cabinet; il leur devait probablement le portefeuille, il s'était donc mis à combattre les jésuites à coups d'arrêtés. Croyant sans doute que c'était l'apogée du libéralisme, et qu'un ministre libéral n'avait pas d'autre mission, toute l'activité de son ministère s'était bornée là. Hors du collège philosophique et de l'enseignement primaire, il n'y eut trace de rien de nouveau; c'était toujours dans l'administration la même mesquinerie, le même défaut de franchise et de légalité, et toujours aussi la même inhabileté.

Cependant il était temps encore de suivre l'opinion dans sa marche. Mais au milieu d'événemens nouveaux dont il ne comprit ni le sens, ni la nécessité, M. van Gobbelschroy n'eut pas la force de choisir une ligne de conduite qu'il pût tenir seulement pendant quelques mois; n'ayant de sympathie que pour quelques vieilles coteries isolées représentant ce qu'il y a de plus stationnaire parmi les libéraux et que d'ailleurs ses hésitations mécontentaient souvent, il ne pouvait trouver là de grandes lumières sur sa position nouvelle.

Alors que dans la chambre il eut du s'appuyer sur la partie de l'opposition qui avait le plus de vie et d'avenir, et puiser là sa force pour prendre une attitude influente dans le cabinet, son rôle parlementaire fut d'une nullité désespérante. Comme si l'opposition eût été l'affaire de quelques individus, on eût fait merveille en appelant aux honneurs deux chefs de l'ancienne opposition, dont l'influence entra dans le néant le jour même qu'ils acceptèrent les faveurs ministérielles. C'était déconsidérer son influence sans profit; c'était la preuve qu'on ne comprenait rien aux progrès que l'opposition avait faits depuis dix ans, et qui allaient devenir bien plus rapides encore.

Isolé de tout ce qui pouvait lui prêter un appui un peu imposant, et réduit à sa propre faiblesse, M. van Gobbelschroy, quelles qu'aient pu être ses intentions, ne pouvait, dans le conseil, s'élever beaucoup au-dessus de la position subalterne de l'ancien secrétaire de cabinet; il n'aurait su où prendre sa force pour sortir le ministère de la vieille ornière; il en fut réduit contre la fermeté de roc de son collègue à de molles

et timides hésitations qui devaient assurer sa défaite, du moment que la lutte de l'opposition et de M. van Maanen prenait un caractère plus vif.

Son successeur est-il réservé aujourd'hui à de plus hautes destinées? M. de la Coste, doit-il accomplir la grande tâche de la régénération du cabinet actuel? Essaiera-t-il de faire entrer des idées larges et progressives là où regnent tant d'idées surannées, tant d'habitudes étroites et stationnaires? C'est ce qui paraît encore fort douteux.

M. de la Coste jouit, dit-on, dans la haute administration d'une réputation d'habileté. Possède-t-il un esprit assez élevé et assez indépendant pour juger sainement les progrès des idées politiques et les nécessités nouvelles qui en résultent? Saura-t-il mieux prévoir que son prédécesseur où peut être son avenir et sa force? Si M. van Maanen avait pu voir en lui un rival quelque peu dangereux, aujourd'hui que tout se fait selon M. van Maanen, M. de la Coste eût-il été nommé? Si enfin M. de la Coste venait à accepter cette tâche à laquelle a défailli son prédécesseur, aurait-il le talent de l'accomplir? Aurait-il assez de fermeté et d'habileté de conduite pour lutter contre l'influence enracinée et le vieux savoir-faire d'un vétéran de cour? Saurait-il, en méritant par des moyens loyaux, et moins mesquins que ceux de son prédécesseur, un appui imposant dans la chambre, se donner une attitude moins humble dans le conseil? Ce sont là des problèmes que le tems se chargera de résoudre.

Ne connaissant point M. de la Coste, nous espérons assez peu. Suivre l'impulsion de M. van Maanen et continuer à se traîner dans l'ornière, est un parti plus aisé à prendre pour le moment et qui exige moins de frais de perspicacité. Mais outre l'humilité de la résolution c'est condamner son avenir et lui donner de bien étroites limites. Les forces de l'opposition si rapidement accrues depuis peu d'années feront encore bien des conquêtes; la passion ou la mauvaise foi peut le nier; mais il est plus prudent de s'y attendre. D'un autre côté un ministre qui n'a su se tirer de la dernière crise, qu'en menaçant la loi fondamentale elle-même, en est, de son propre aveu, réduit bien loin; ce sont des moyens qui ne réussissent pas une seconde fois; cependant la crise peut recommencer pour lui tous les jours; l'année prochaine si l'état actuel des choses se prolonge jusqu'à, on peut encore rejeter un budget. A cette époque un ministère plus national existera probablement en France, que signifieraient alors les menaces de M. van Maanen, et si la chambre prenait une mesure décisive, que deviendraient ce ministre et ceux dont le sort s'est lié au sien?

Del.

* * Deux jours de repos donnés à nos artistes étaient nécessaires pour les préparer aux nouveautés qu'on nous promet. Les représentations au bénéfice de plusieurs d'entr'eux sont annoncées, et avec elles des vaudevilles et des opéras non encore vus sur notre scène. En attendant celle qui doit avoir bientôt lieu pour Mme. Sallard, et à laquelle pas un de ceux qui ont si souvent applaudi au talent de cette actrice, ne fera défaut sans doute, voici venir la représentation au bénéfice de Théodore. Cet artiste a su se concilier la faveur du public et c'est à juste titre; ainsi il pouvait donc espérer que l'intérêt qu'on lui porte, aurait suffi pour lui valoir bonne chambre; mais il a cru devoir offrir aux amateurs une autre cause d'attraction. Un élève de notre Ecole Royale de musique, qui se destine à la carrière dramatique, et qu'on a plusieurs fois entendu dans les concerts, fera ce jour-là son début dans le rôle de *Figaro*. L'essai est hardi; mais en comparaisant devant des compatriotes, M. Haly a dû croire qu'il serait accueilli avec intérêt et bienveillance, et que si, dans quelques parties de son rôle, il avait besoin de leur indulgence, elle ne lui manquerait pas.

* * Les personnes dont l'abonnement est expiré à la fin du mois, sont priées de le renouveler, afin de ne pas éprouver de retard dans l'envoi du journal.

Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 cents Pays-Bas par trimestre, pour Liège, et de 5 flor. 67 cts. Pays-Bas franco, pour les autres villes du royaume.

L'Académie française a décerné le prix de 6000 fr. de la fondation Monthyon pour l'ouvrage le plus utile aux mœurs, aux *Oeuvres posthumes de Simon de Nantua*. Tout le monde connaît le *Simon de Nantua* de M. de Jussieu, que la Société d'encouragement de notre province a fait réimprimer sous le titre de *Simon ou le marchand forain*, avec les changements nécessaires pour approprier ce bon petit livre aux institutions et aux localités de la Belgique. Le choix de l'Académie française recommande le nouvel ouvrage de M. de Jussieu à l'attention des commissaires de la société qui s'occupent du choix des livres élémentaires. *Y.H.*

Le 1^{er} n^o d'un petit journal hebdomadaire vient de paraître à Huy, sous le titre : *L'ABEILLE Journal de Huy et du district*. Il promet de s'occuper particulièrement de ce qui peut intéresser les habitants du district sous le rapport des arts, des sciences, de l'industrie, du commerce et de l'agriculture, et de donner un résumé des nouvelles politiques les plus importantes. L'éditeur annonce qu'il destine principalement la lecture de sa modeste feuille aux personnes que leurs occupations empêchent de lire les journaux quotidiens. Si elle atteint son but, *L'Abelle*, en satisfaisant un besoin réel déjà senti par quelques industriels très-occupés, pourra créer ce même besoin de lire chez beaucoup d'autres qui ne l'ont pas encore éprouvé. C'est une tâche honorable et digne d'encouragement. *Y.H.*

VILLE DE LIEGE.

Le bourgmestre et les échevins, vu l'article 17 du règlement sur la voirie urbaine, fait par le conseil de régence le 26 juin 1827, lequel laisse au collège le soin de régler la circulation dans une rue ou passage quelconque, arrêtent ;

Aucune voiture suspendue ou non suspendue ne pourra pénétrer dans la rue Lulai des Fèves, que par l'entrée du côté de la nouvelle rue de la Cathédrale et par celle derrière St-Martin-en-Isle.

Il sera placé des écriteaux peints indiquant l'entrée et la sortie de cette rue. Les contraventions seront punies conformément à l'art. 66 du susdit règlement.

A l'hôtel-de-ville, le 2 janvier 1830.

Le bourgmestre, chevalier de *Mélotte-d'Envoz*,
Par la régence, le secrétaire de la ville, *Despa*.

ETAT CIVIL DE LIEGE, du 5 janvier.

Naissances : 4 garçons, 4 fille.

Décès, 2 hommes, 2 femmes, savoir : *Walthère Doublstein*, âgé de 35 ans, tisserand, rue Grande-Bèche, époux de *Heluid Dejardin*. — *Jean Joseph Bougné*, âgé de 25 ans, armurier, rue sur la Fontaine, célibataire. — *Marie Agnès Ghyssart*, âgée de 89 ans, rue du Vertbois, veuve de *Jacques Mawet*. — *Marie Elisabeth Ledent*, âgée de 20 ans, couturière, rue Pierreuse.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche prochain, on JETTERA une roue de DINDONS et un COCHON pour le jar, chez DEBEUR, faub. St Gilles. 460

J'ECHANGE les louis doubles et simples à 314 p. ^o/₁₀₀ agio. Pièces de 20 et 40 f. à 12 p. ^o/₁₀₀ agio. Toutes les espèces d'or et d'argent étrangères avec bénéfice et escompte, le papier de banque et valeurs de commerce. J. F. MASU, rue Vinave-d'Ile, n^o 52. 474

L. HENCHENNE, professeur à l'école Royale de musique, a l'honneur d'annoncer que son CONCERT est fixé au vendredi 15 janvier 1830, et sera donné à la salle de la Société d'Emulation.

Le programme paraîtra incessamment. On peut se procurer des cartes à l'avance, au prix de la souscription, rue du Pont d'Avroy, n^o 539. 566

MAISON, libre de charges, à VENDRE, rue Cimetière, n^o 561, près St-Denis. S'adresser pont du Collège, n^o 918, où on a reçu des HARMONICA de nouvelle invention de 4 à 16 notes. 473

A LOUER de suite une belle MAISON de commerce, située rue Chaussée-des-Prés, n^o 1307. S'adresser rue de la Régence, n^o 757. 477

A LOUER un CORPS de LOGIS, composé de 6 pièces avec l'agrément d'un jardin. S'adresser n^o 16, rue Pont-d'Ile, où on a reçu paraplumes, et un nouvel envoi de flanelle, tricots, idem bas, demi-bas, gants et objets confectionnés, bougies, huile, vinaigre, liqueurs, rhum, punch, cognac, café, sucre, chocolats, beaucoup d'articles à juste prix. 337

SYNDICAT D'AMORTISSEMENT.

Administration des domaines, routes, canaux etc.

Les personnes qui voudraient soumissionner la fourniture des objets nécessaires à l'équipement et à l'armement des gardes forestiers du royaume, peuvent se présenter tous les jours (dimanches exceptés) de 9 heures à midi dans les bureaux de l'administrateur des domaines à Liège, rue pied du Pont-d'Ile n. 766, à l'effet de prendre connaissance des modèles de carabine, giberne; baudrier, plaques, etc., ainsi que du cahier des charges relatif à cette fourniture. On ne recevra les soumissions que jusqu'au 16 de ce mois.

Liège, le 5 janvier 1830.

L'administrateur des domaines, routes et canaux, etc.
du 5^{me} ressort, Ferdinand Del Marmol.

VENTE PAR LICITATION.

Le lundi 18 janvier 1829, à deux heures de relevée, par devant M. le juge de paix du canton de Waremme, il sera procédé par le ministère du notaire LEJEUNE, dudit Waremme, à ce commis et en son étude, à la vente publique et aux enchères, d'une MAISON avec cour et jardin derrière, sise à WAREMME, rue de Liège, confrontant au levant les remparts, au couchant la rue, au midi Hubert d'Oleye, et au nord Gilles Colon, appartenant aux héritiers feu Mathieu Guillick. Les amateurs peuvent s'adresser avant la vente au susdit notaire, pour prendre inspection du cahier des charges déposé en son étude. 468

A LOUER pour le 24 mars prochain, une belle MAISON avec jardin, agréablement située sur Avroy, n^o 806. S'adresser même rue, n^o 629. 467

Une FILLE de QUARTIER, au fait de son ouvrage, munie de bons certificats, peut se présenter à l'hôtel de la Pommelette, où on dira pour qui c'est. 469

BELLE VENTE D'ARBRES

Lundi, 18 janvier 1830, à onze heures précises du matin, les héritiers de M. le baron De Pitteurs de Budingen de Rosoux feront VENDRE aux enchères par le notaire HOUSSA de Waremme, dans la prairie dite *Bonne Hoffe*, joignant au château de Rosoux, une quantité d'environ 300 beaux BOIS BLANCS, sapins, ormes, frênes, tilleuls et maronniers d'une grosseur et d'une hauteur remarquables. — A CREDIT moyennant caution. 465

() Par acte de VENTE à l'enchère, reçu par M^e BERTRAND, notaire, le 4 du courant, une PRAIRIE de la contenance d'un bonnier 27 perches 50 aunes et une PIÈCE de TERRE d'un bonnier 70 perches 8 aunes, situées à ALLEUR, nommé *l'Enclos Hubin*, ont été ADJUGÉES pour 3590 florins, aux termes des conditions de l'adjudication, toute personne peut, jusqu'au 12 de ce mois à midi, SURENCHÉRIR d'un 10^e les immeubles sus énoncés, à la charge d'en faire la déclaration en l'étude du notaire susdit.

Le 16 janvier 1830, à dix heures, il sera exposé en VENTE publique, chez Debougnoux, à Mons, commune de BOMBAYE, les IMMEUBLES ayant appartenu à la dame Ulrici, née Ernon. Cette vente aura lieu en détail, libre de charge, et sous les avantageuses conditions que l'on peut voir chez le notaire FLECHET, à WARSAGE. L. F. FLECHET, notaire. 472

VENTE extraordinaire pour cause de départ.

* * J.-B. LARDINOIS vendra jeudi prochain, à 2 heures précises de l'après-midi, rue derrière le Palais, n^o 74 : — Régulateur, pendules, glaces, porcelaines, fayences, beaucoup d'ustensiles de cuisine, beau poêle à colonnes, presse à linge, matelats, couvertures, quantité de linges, habillements, six magnifiques tables à jeu, plusieurs à coulisses, autres sans rainure, bois de lits, chaises, pompes à bière, charrette, un très-joli perroquet, etc. Belle et bonne BERLINE à VENDRE de gré-à-gré. 439

687 A LOUER une MAISON de campagne avec jardins, allées, promenades et très-agréablement située à BENDE en CONDROZ, près d'Ochain. S'adresser au notaire ADAMS, derrière St-Paul.

() En vertu de jugement, il sera VENDU à l'enchère, le 14 janvier 1830, 2 heures après-midi, par le ministère de M^e BERTRAND, notaire à Liège, et par devant M. le juge de paix du canton du Nord de cette ville, en son bureau rue Neuvice, les quotités de RENTES ci-après, savoir :

- 1^{er} Lot. — 29 d'une rente de 605 florins 71 cents, due par la ville de Liège.
 - 2^e Lot. — 23 d'une rente de 92 florins 63 cents, due par la commune de Bilsen.
 - 3^e Lot. — Trois florins 6 cents, partie d'une rente de 23 florins 62 cents, due par le gouvernement français;
 - 4^e Lot. — 49 d'une rente de 50 florins 32 cents, due par la commune de Chenée et autres;
 - 5^e Lot. — 49 d'une rente de 37 florins 14 cents, due par la commune de Chenée.
 - 6^e Lot. — Et 49 d'une rente de 54 thalers 17 gros, soit 94 florins 88 cents, due par la ville de Malmedy.
- S'adresser audit M^e BERTRAND, notaire.

L'établissement de Hooster, près Chaudfontaine, composé d'un laminoir, grosse forge, maka et martinet, allant être remis en pleine activité pour mars prochain, on INVITE les MAITRES-OUVRIERS, connaissant parfaitement leur état, pour laminer le fer, le zinc, le cuivre, la fonderie, etc., à se présenter chez le propriétaire F. LEPAGE, au faubourg St-Gilles, n^o 280. Ils seront payés suivant leurs capacités. On désire trouver, pour la direction dudit établissement, un bon régisseur et bien au fait de la comptabilité, etc. 424

18) A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCEEE.

Une maison portant le numéro 784, avec cour, brasserie, appendices et dépendances, et un jardin par derrière, de la contenance approximative de dix-huit perches vingt quatre aunes, y compris la superficie des bâtiments, le tout situé en la ville et commune de Liège, rue Entre-deux-Ponts, canton de l'Est de ladite ville, arrondissement et province de Liège.

Cette maison est enseignée d'un écriteau portant : *Brasserie de Henri Thiry - Pirnay*.

Elle a son entrée sur la rue susdite par une porte cochère; le rez-de-chaussée est éclairé par quatre fenêtres à petits plombs, avec grilles en fer, et les premier et deuxième étages, chacun par six fenêtres également à petits plombs; les encadrements de toutes ces fenêtres ainsi que la porte cochère sont en pierres de taille, sur le toit se trouve deux lucarnes.

Ces bâtiments sont construits en pierres, briques et bois et couverts en ardoises; le jardin est entouré de murs et la brasserie se trouve au fond de la cour.

Il joignent du levant au sieur Ledent et à M. Billy, du midi à la rue dite Trou Maquet, du couchant au sieur Demense et à M^e Peurette, et du nord à la rue.

Il sont occupés par le sieur Henri Thiry-Pirnay.

La saisie de ces immeubles a été faite par Michel-Servais Houdret, huissier à Liège, muni d'un pouvoir spécial à cet effet, par procès-verbal en date du six octobre mil huit cent vingt-neuf, visé le même jour par M. Frédéric de Rouveroy, échevin de la ville de Liège, et par M. Lambert-Joseph Defize, greffier de la justice de paix du canton de l'Est de la ville de Liège, à qui copies dudit procès-verbal ont été remises, et enregistré à Liège le lendemain.

A la requête de Gilles Gérard, marchand de grains, domicilié en la commune d'Ans et Glain, y dûment patenté, n^o 33, 10^e classe.

Sur Anne-Marie Waroux, veuve de Jean-Pierre Pirnay, sans profession, domiciliée à Liège.

Ce procès-verbal a été transcrit au bureau des hypothèques, de Liège le huit octobre mil huit cent vingt-neuf, vol. 30, n^o 6, et au greffe du tribunal de première instance séant à Liège le quinze du même mois.

La première publication du cahier des charges pour parvenir à la vente des immeubles ci-dessus désignés aura lieu à l'audience des criées du tribunal de première instance séant à Liège, le sept décembre mil huit cent vingt-neuf, dix heures du matin.

M^e Georges-Erasme-Walthère GALAND, avoué près ledit tribunal de première instance séant à Liège, y demeurant, rue Table de Pierre, n^o 482, patenté pour l'exercice de 1829, le premier juin même année, 4^{me} classe, tarif B, a charge d'occuper pour le poursuivant, qui élit domicile en la demeure dudit avoué. (Signé) Galand, avoué.

Je soussigné greffier du tribunal civil de première instance séant à Liège, certifie que, conformément à l'art. 632 du code de procédure civile, pareil extrait a été ce jourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liège, le quinze octobre 1829.

(Signé) Renardy, commis-greffier.
Enregistré à Liège, le dix-sept octobre 1829, fol. 49, case 9, reçu pour enregistrement 80 cents, faisant avec les additionnels un florin un cent. (Signé) de Harlez, Galand, avoué.

Les trois publications du cahier des charges pour parvenir à la vente des immeubles ci-dessus indiqués, ayant été faites conformément à la loi, l'adjudication préparatoire d'iceux est fixée et aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège le dix-huit janvier mil huit cent trente, dix heures du matin, sur la mise à prix de cinq mille florins du royaume. Galand, avoué.

COMMERCE.

Bourse d'Amsterdam, du 4 janvier. — Dette active, 63 1/8. — Idem différée 1 3/16. — Bill. de ch. 26 3/8. — Syndicat d'amortissement 4 1/2 101 2/8. — Rente remb. 2 1/2. 98 15/16. Act. Société de comm. 89 1/4 0/0. — Russ. Imp. et C^e 5, 105 0/0. — Dito ins. gr. li., 67 7/8. — Dito C. Ham. 5, 100 1/4. — Dito em. à L. 5, 101 3/8. — Danois à Londres 75 3/4. — Ren. fr. 3 % 84 3/4. — Esp. H 5 1/2, 41 0/0. Dito à Paris, 9 1/16. — Rente perpét. 62 1/2. — Vienne Act. Banq. 102 3/4 0/0. — Métall., 100 7/8. — A Rot. 1^{er} 1,000 0/0. — Dito 2^e 1, 406 0/0 0/0. — Lots de Pologne, 101 1/2 0/0. — Naples Falconet 5, 87 13/16. — Dito Londres 5, 99 1/8 0/0.

Bours d'Anvers, du 5 janvier. — Effets publics. — Les cours ont fermés comme suit : Actions de la société de commerce des P. B., 00 0/0 — Métalliques, 103 1/4 A. Lots 404 N. — Napolitains 87 5/8 A. Anglais 99 98 3/4. — Le Sicile 1200, 00 0/0. — Ducats 600, 00 0/0. — Le Guichard 00 0/0 — La rente perpétuelle 63 P. — Lots Polonais, 100 1/2. — Anglo Danois, 75 1/2.

Changes. — Les transactions de ce jour présentent peu de saillant et nous référons à la cote d'hier.

H. LIGNAC, imprim. du Journal, place du Spectacle, à Liège.